



Succession : léguer ses biens à son conjoint

Par **DDT**, le **12/05/2010** à **11:36**

Bonjour,

Mon conjoint et moi nous sommes fait une donation au dernier vivant il y a quelques années. Aujourd'hui j'aimerais savoir par quelle procédure je peux lui léguer mes biens en pleine propriété (immobiliers, mobiliers, placements PEL, CODEVI, LIVRET A...) . Car j'ai appris que les placements n'étaient pas transmis au conjoint automatiquement. Un testament olographe est-il suffisant ? Y a-t-il des droits de successions dans ce cas ? Je vous remercie des informations que vous voudrez bien me communiquer pour m'éclairer un peu.

Bien cordialement